

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-115
Circulation et stationnement
Chemin de Chaumour

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n° 96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation chemin de Chaumour, en raison de travaux d'infrastructures sur le site Legrand,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, l'entreprise Legrand est autorisée à décharger des camions pour l'acheminement de matériaux, chemin de Chaumour.

ARTICLE 2 : Durant cette période et de façon ponctuelle, la circulation au niveau de l'entreprise Legrand sera interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Legrand qui devra maintenir un accès aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise Legrand, la gendarmerie, la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.